Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

Haut Fonctionnaire de Défense Mission de Défense 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP Téléphone : 01 49 55 54 38 Télécopie : 01 49 55 40 09 Ref. interne : Dossier suivi par : Hervé CARRETTE	**NOTE DE SERVICE** **CAB/HFD/N2004-0003** **Date: 22 décembre 2004**

OBJET: Politique nationale d'exercices de défense et de sécurité (diffusion d'une directive du Premier ministre).
Pièce jointe à la note : Directive interministérielle relative à la politique nationale d'exercices de défense et de sécurité 1210/SGDN/PSE/PPS du 15 Novembre 2004.

Date de mise en application: **immédiate**

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
De la pêche et de la ruralité
à

Mesdames et Messieurs les correspondants de défense des directions et services centraux
Madame et Messieurs les délégués de zones de défense,les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt, les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt,les Directeurs départementaux des services vétérinaires.

La Directive interministérielle transmise en pièce jointe a été approuvée par le Premier ministre.
Elle dresse une typologie des exercices permettant de distinguer les exercices de défense et de sécurité de ceux relevant de la sécurité civile.
Elle permet la déclinaison des exercices selon le niveau (national ou déconcentré).
Elle précise la programmation et le processus de planification.
Cette directive, qui vous sera utile lors de votre participation à des exercices de défense et de sécurité, sera complétée par un manuel technique de montage des dossiers et une circulaire d'application portant sur la procédure de retour d'expérience.

Le Haut fonctionnaire de défense
Claude BOITARD

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les correspondants de défense des directions et services centraux. Madame et Messieurs les délégués de zones de défense. DRAF DDAF DDSV	Pour information sans pièce jointe : Messieurs les Directeurs et Chef de service d'administration centrale. Messieurs les Préfets de zones de défense.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE

DIRECTIVE INTERMINISTÉRIELLE

RELATIVE À LA POLITIQUE NATIONALE

D'EXERCICES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

N° 1210 /SGDN/PSE/PPS du 15 novembre 2004

Approuvée le 10 novembre 2004 par le Cabinet du Premier ministre

Cette directive annule et remplace :

- **la directive du Premier ministre n°1358/CAB.II.5/CD du 31 août 1990**
- **l'instruction interministérielle provisoire n°10582/SGDN/MPS/MCG/MPE/CD du 10 décembre 1990**

DIRECTIVE INTERMINISTÉRIELLE
RELATIVE À LA POLITIQUE NATIONALE
D'EXERCICES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

N° 1210 /SGDN/PSE/PPS du 15 novembre 2004

La planification de l'action gouvernementale face aux actes terroristes (plan de vigilance, de prévention et de protection VIGIPIRATE et plans d'intervention PIRATE) a été refondue pour faire face aux nouveaux modes d'action terroristes.

L'instruction du Premier ministre n°3864 du 13 novembre 2003, qui approuve les plans PIRATE, souligne la nécessité de « mettre en place une programmation et une pratique régulière, ministérielles et interministérielles », d'exercices de mise en œuvre de cette planification. Elle indique également les grandes lignes de cette nouvelle politique d'exercices.

La présente directive définit cette nouvelle politique. Elle s'appuie sur la directive générale interministérielle n°10010 du 5 janvier 2001 relative à la planification de défense et de sécurité, et sera complétée par un manuel technique de montage de dossier d'exercice, adapté aux échelons déconcentrés.

1. TYPOLOGIE ET CHAMP D'APPLICATION

La planification de défense et de sécurité englobe les trois volets de la défense (civil, économique et militaire). La politique d'exercices qui lui est associée couvre ces trois domaines et distingue :

- les exercices de défense et de sécurité ;
- les exercices en matière de sécurité civile.

1.1. Les exercices de défense et de sécurité ont pour objectif de tester régulièrement les procédures et les mesures prévues par les plans gouvernementaux et ministériels [1], d'identifier les dysfonctionnements dans les chaînes de gestion de crise et de proposer les modifications appropriées. Coordonnés par le SGDN, ils impliquent tous les échelons de la gestion de crise.

Ils se concentrent sur la planification antiterroriste, dont le plan de vigilance, de prévention et de protection VIGIPIRATE constitue le socle permanent, et couvrent alors les domaines suivants :

- prévention et protection (plan VIGIPIRATE) ;
- biologique (plan d'intervention BIOTOX) ;
- chimique (plan d'intervention PIRATOX) ;
- nucléaire ou radiologique (plan d'intervention PIRATOME) ;
- maritime (plan d'intervention PIRATE-MER) ;
- aérien (plan d'intervention PIRATAIR-INTRUSAIR) ;
- sécurité des systèmes d'information (plan d'intervention PIRANET) ;
- sécurité des Français à l'étranger (plan d'intervention PIRATE-EXT).

[1] Déclinés des plans gouvernementaux ou établis à l'initiative du ministère. Au delà des plans de lutte contre le terrorisme, ils couvrent les domaines suivants : risques sanitaires, déplacements de population, mouvements sociaux, sûreté nucléaire, gestion des ressources essentielles, aléas climatiques et leurs conséquences, … .

Les exercices de défense et de sécurité sont organisés prioritairement selon ces domaines. Ils impliquent, successivement ou concomitamment, les niveaux départemental, zonal, national, européen et international.

1.2. S'appuyant sur des textes spécifiques [2], les exercices en matière de sécurité civile [3] relèvent de la responsabilité et de la compétence du ministère de l'intérieur, qui en définit la politique. Coordonnés par ce ministère, ils impliquent les zones de défense (avec la participation éventuelle de l'autorité militaire zonale) et les départements, les services de secours et la population. Le ministère de l'intérieur adresse tous les ans, pour information, au SGDN et à tous les ministères, le programme prévu aux échelons central et déconcentrés.

2. OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS

Les exercices de défense et de sécurité visent des objectifs clairs de préparation des équipes aux interventions complexes, notamment en milieu contaminé, de test des équipements et des outils de gestion de crise, et d'évaluation des procédures définies par les plans.

Ils doivent s'attacher à :

- tester les procédures ;
- entraîner les équipes ;
- centrer les scénarios principalement sur le déclenchement des plans d'intervention de la famille PIRATE, ainsi que sur les autres plans gouvernementaux intéressant la défense et la sécurité ;
- séparer clairement les fonctions scénario / animation / jeu / évaluation ;
- intégrer les volets communication, dans et sur l'exercice ;
- intégrer, au cas par cas, des objectifs d'évaluation de chaînes de liaisons ou de systèmes de transmission et de traitement de l'information, choisis en cohérence avec les procédures du plan d'intervention concerné ;
- promouvoir, à chaque niveau de l'architecture territoriale de la défense, une culture d'évaluation et de retour d'expérience constructive ; analyser, au niveau central, les propositions qui en découlent et veiller à la mise en place rapide des correctifs nécessaires ;
- veiller à ce que l'exercice se déroule dans les conditions de sécurité et de responsabilités conformes à la réglementation.

Un exercice ne teste pas obligatoirement l'intégralité d'un plan ou d'une procédure. Il est focalisé, si nécessaire, sur une de leurs parties [4], dans une logique de progressivité et de modularité préservant le réalisme d'ensemble de la situation de crise qu'il simule.

En termes de méthode, ces principes conduisent à :

- intégrer, dans le champ d'application de chaque scénario, les dimensions européenne et internationale, ainsi que le rôle des grands opérateurs ;
- disposer d'une structure centrale permanente de supervision et de coordination d'ensemble, de la phase de préparation à celle du retour d'expérience ;

[2] Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
[3] Qualifiés, dans l'annexe de la loi du 13 août 2004 précitée, d'exercices de sécurité et de défense civiles.
[4] Pré-alerte, alerte, déclenchement du plan, réseau d'experts, phase de sortie de crise, … .

- pour le niveau central, suivre les exercices déconcentrés de terrain, après avoir contribué à formaliser leur préparation initiale puis en appuyant leurs organisateurs pour le retour d'expérience.

Les dossiers d'exercice sont élaborés, en liaison avec les ministères concernés, par le secrétariat général de la mer, le ministère de l'intérieur [5], le ministère des affaires étrangères, le ministère de la défense et le ministère chargé de l'économie et de l'industrie [6]. Ils avisent le SGDN du programme annuel qu'ils arrêtent en la matière.

Le SGDN veille à la cohérence de l'ensemble, en proposant, le cas échéant, les aménagements nécessaires. Il s'appuie à cet effet sur un comité interministériel dont il assure le pilotage.

3. DÉCLINAISON DES EXERCICES

3.1. A l'échelon central : exercices nationaux et exercices majeurs

Les exercices nationaux sont proposés, montés, dirigés et animés par une des cinq administrations centrales pilotes (secrétariat général de la mer, ministère de l'intérieur, ministère des affaires étrangères, ministère de la défense et ministère chargé de l'économie et de l'industrie), et par le SGDN pour les exercices de sécurité des systèmes d'information (PIRANET). Ils peuvent impliquer l'ensemble des ministères, leurs échelons déconcentrés, ainsi que les collectivités territoriales et les opérateurs publics ou privés.

Les exercices majeurs sont choisis par le SGDN parmi les exercices nationaux proposés dans le domaine de la lutte antiterroriste, en concertation avec les administrations centrales concernées. Ils mettent en œuvre l'ensemble de la chaîne de décision et d'intervention, jusqu'aux plus hautes autorités de l'État (présidence de la République et cabinet du Premier ministre), le cas échéant. Ils sont conçus, dirigés et animés, dans un processus interministériel piloté par le SGDN (voir 5ème partie).

3.2. Aux échelons déconcentrés

La politique d'exercices de défense et de sécurité aux échelons zonal [7] et départemental incombe aux préfets de zone. Ceux-ci transmettent annuellement leurs prévisions d'exercices au ministère de l'intérieur, qui en informe le SGDN.

Ils pourront s'appuyer sur un manuel technique de montage de dossier d'exercice adapté aux échelons déconcentrés.

4. PROGRAMMATION DES EXERCICES

4.1. Le secrétariat général de la mer, le ministère de l'intérieur, le ministère des affaires étrangères, le ministère de la défense et le ministère chargé de l'économie et de l'industrie adressent au SDGN, pour le 31 octobre de chaque année, le programme des exercices de défense et de sécurité interministériels et ministériels, aux échelons international et national, qu'ils proposent pour l'année suivante, ainsi que leurs prévisions pour l'année N+2.

4.2. A partir de ces éléments, croisés avec la prévision d'exercices internationaux -fixés par l'OTAN et l'Union européenne- et déconcentrés (zones de défense et départements), le SGDN établit, pour l'année suivante et l'année N+2 (à titre prévisionnel), un programme global des

[5] Territoire métropolitain et outre-mer, en liaison avec le ministère correspondant.
[6] Et par le SGDN pour les exercices en matière de sécurité des systèmes d'information (PIRANET).
[7] Dans les zones de défense, l'officier général de zone de défense (OGZD) et son état-major interarmées de zone de défense (EMIA/ZD) sont appelés à conduire, sur décision de l'État-major des armées et selon un programme annuel approuvé par le ministre de la défense, des exercices militaires de défense, pouvant comprendre des volets touchant à la coopération civilo-militaire au niveau de la zone de défense.

exercices de défense et de sécurité pour l'ensemble des ministères. Il propose, parmi eux, des exercices majeurs.

4.3. Le programme arrêté est diffusé courant novembre à tous les ministères, pour observations. Il est validé lors d'une réunion interministérielle organisée fin novembre et présidée par le secrétaire général de la défense nationale.

4.4. Le programme définitif est adressé début décembre, pour approbation, s'agissant des exercices majeurs, au cabinet du Premier ministre.

4.5. Une fois approuvé, il est diffusé par le SGDN, vers la mi-décembre, pour action à tous les ministères et, pour information, aux préfets de zone de défense. Le programme prévisionnel pour l'année N+2 peut faire l'objet d'ajustements ultérieurs par le SGDN, pour les exercices majeurs, et les administrations centrales pilotes, pour les exercices nationaux.

5. PRÉPARATION DES EXERCICES MAJEURS

Conduit par le SGDN qui s'appuie sur un comité de pilotage composé des ministères et services concernés, le cycle de préparation d'un exercice majeur, dure environ six mois.

Il commence par la détermination des objectifs d'entraînement et, le cas échéant, de validation de mesures planifiées, et la désignation d'un chargé de projet, responsable du montage du dossier d'exercice.

La première réunion du comité de pilotage arrête les spécifications et la programmation de l'exercice.

Sur la base des spécifications retenues, le chargé de projet prépare une maquette de dossier d'exercice, qui est validée lors d'une réunion initiale de planification. Sont définis à cette occasion les buts détaillés de l'exercice, l'organisation technique de son animation, la constitution de l'équipe de scénaristes et les éléments de communication.

La maquette définitive du dossier d'exercice est approuvée lors de la réunion principale de planification, au plus tard trois mois avant la date prévue de l'exercice. Un projet de plan de communication lui est joint.

Le dossier d'exercice est alors transmis, pour approbation, au cabinet du Premier ministre.

La réunion finale de planification procède aux ajustements éventuellement nécessaires (notamment de la communication) et précise la diffusion du dossier d'exercice. Les modalités d'organisation du retour d'expérience (observateurs, liaisons, canevas du compte-rendu …) sont arrêtées.

6. RETOUR D'EXPÉRIENCE (RETEX)

La démarche de retour d'expérience, commune à tous les types et niveaux d'exercice, doit être engagée dès la planification initiale d'un exercice. Une équipe spécifique RETEX, distincte de l'équipe chargée de la préparation, est ainsi constituée pour chaque exercice. Elle s'attache, dès le montage de l'exercice, à identifier les dysfonctionnements potentiels des outils et du/des plan(s) testé(s) à mettre en évidence. Elle met en place des procédures de recueil de l'expérience à chaud.

Outre ceux d'un entraînement régulier, les buts assignés à chaque exercice (validation, en totalité ou en partie, d'une chaîne technique, d'une chaîne de commandement, d'une chaîne de liaison ou de communication, d'un système de transmission et de traitement de l'information, appropriation de tout ou partie d'un plan …) sont traduits en objectifs de validation, dont le

degré de réalisation permet d'évaluer son déroulement. Un exercice dont les objectifs de validation ne sont pas tous atteints doit être reconduit.

Une circulaire d'application précisera les principes et la procédure de retour d'expérience aux échelons central et déconcentrés.

6.1. Exercices majeurs

Le SGDN procède à l'analyse et à l'évaluation globale de chaque exercice majeur. Il constitue, à l'attention du cabinet du Premier ministre, avec copie aux ministères, dans les trois mois suivant l'exercice, un compte rendu complet, assorti des éventuelles propositions de modifications à apporter aux outils et au(x) plan(s) mis en oeuvre.

6.2. Exercices nationaux

L'administration centrale organisatrice d'un exercice national en assure le suivi et l'évaluation. Elle rédige, à l'attention du SGDN et des ministères concernés, dans les trois mois suivant l'exercice, un compte rendu complet, incluant les éventuelles propositions de modifications à apporter aux outils et au(x) plan(s) testé(s).

6.3. Synthèse

A la fin de chaque année, sur la base des différents compte-rendus, le SGDN rédige une synthèse générale des retours d'expérience des exercices, majeurs et nationaux, et fixe les orientations pour le prochain cycle annuel d'exercices. Validée lors d'une réunion interministérielle tenue au SGDN, cette synthèse est adressée au cabinet du Premier ministre, à l'ensemble des administrations centrales, aux préfets de zone et aux officiers généraux de zone de défense.

Elle s'intègre dans la procédure de révision annuelle des plans de la famille PIRATE prévue par ailleurs.

7. FINANCEMENT

La mise en œuvre d'une politique nationale d'exercices de défense et de sécurité ambitieuse et réaliste, notamment par le déploiement réel d'unités, l'entraînement à la communication de crise et l'implication des opérateurs publics et privés, nécessite de pouvoir disposer des moyens financiers correspondants.

En conséquence, chaque dossier d'exercice national présenté au SGDN par une administration centrale pilote doit comporter une annexe budgétaire détaillée précisant la clé de répartition des coûts (de toute nature) entre les administrations participantes. Elle peut intégrer la participation des opérateurs impliqués.

Pour les exercices majeurs, le SGDN participe au financement des dépenses résultants de cette qualification.

8. SÉCURITÉ

Le montage et le déroulement des exercices ne doivent pas induire de risques pour les exécutants, la population, les biens publics et privés, ni pour l'environnement et les milieux naturels. Leur montage doit, dans ce cadre, maintenir les responsabilités découlant des attributions normales des personnels impliqués, tant agents de l'État qu'opérateurs ; si besoin est, il doit les préciser.

L'implication éventuelle de la population doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment en matière d'assurance.

Aussi, chaque fois que nécessaire, un chapitre spécifique « Sécurité » est rédigé dans le dossier d'exercice.

9. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Réseau d'appui aux exercices

Un réseau d'appui aux exercices est constitué, composé d'un représentant de chaque administration centrale concernée et d'un représentant du SGDN.

Il apporte, en tant que de besoin, son expertise dans la préparation, le jeu et le retour d'expérience des exercices majeurs en premier lieu, et, si nécessaire, des exercices nationaux et zonaux.

Sa composition, son organisation et les modalités de son action font l'objet d'un document distinct, mis à jour chaque année par le SGDN.

Evaluateurs externes

Un réseau d'évaluateurs externes (inspections générales, réservistes, …) doit être identifié et constitué, dans chaque ministère et zone de défense, afin de favoriser le développement de bonnes pratiques dans les retours d'expérience.

Base de données

Une base de données sur les exercices de défense et de sécurité, constituée par le SGDN, regroupe les différents documents établis pour chaque exercice (dossier d'exercice, compte rendu …) et un référentiel de thèmes à partir des informations détenues par les ministères et les zones de défense.

Elle est mise à disposition des autorités organisatrices des exercices.